

L'an deux mil seize, le 4 mars à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 26/02/2016.

Étaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, F. DROUIN-GAYRAL, G. RENAUD, H. RIALLAND, R. DENIEL, P. ROUSSEL, C. CORBIERE, C. LEPAROUX, F. BAHU, V. MUSSARD, A. CANAL, A. LEBAIN.

Étaient absents excusés : J. HUBERT (pouvoir à F. DROUIN-GAYRAL)

M. LEBAIN a été élu secrétaire

N° 2016-02-01

ATTRIBUTION DE DONNS ET SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des dons et subventions proposées par la commission finances dont le tableau présenté ci-dessous, fixe les montants.

<u>* DONNS :</u>	BP 2016
Association des AFN	140
A.C.C.A.	120
Amicale des donneurs de sang	50
Ass° OASIA – Alzheimer	50
Ass° des soins palliatifs	50
Société de pêche de la Mée (AAPPMA de la Mée)	50
Ligue contre le cancer	50
Ass° Sclérosés en plaques (NAFSEP)	50
Ass° Veuves Civiles	50
Alcool Assistance "Croix d'Or"	50
Accidentés du travail (FNATH)	50
ADMR	50
Association Prévention Routière	50
Total dons :	810

.../...

.../...

*** SUBVENTIONS :**

Ecole Privée (fonctionnement selon convention) (18 élèves au 01/01/16 x 295,05€)	5311
Ecole Privée (fonctionnement selon convention) futures scolaires (40 €/enfants)	720
Ass° U.S.S.E. Section gym	250
Club des Amis de la Forêt (3ème âge)	200
Classes vertes/mer/neige (privé: 7 / public : 33 élèves) x 40 €	1600
Activités nautiques école publique (4 €/élèves/séance) + frais transport (200) (2015 : 5 séances * 33 enfants * 4€)	900
Comité de Jumelage Teillay/Bussy-Chardonney	382
Association les palétistes de Teillay	100
Association Rurale de Loisirs Ercé-Teillay	200
Espace jeux-rencontres "Les Calinous"	244
AS TET Tennis club	1042
Triangle Football Club	625
T.C.M.B. Ercé-Teillay	72
Total subventions :	11 646

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les propositions des dons et subventions proposées par la commission finances figurant aux tableaux ci-dessus.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2016-02-02

DÉCLASSEMENT DE LA RD 382
PUIS CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de déclassement de la route départementale n° 382 au lieu-dit «La Gare» du PR 0+000 au PR 0+070 sur une longueur totale de 70 ml puis son incorporation dans le domaine public communal.

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- 1 °) Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.
- 2°) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué aux conditions de remise en état suivantes par le département :
 - Reprofilage de la voie ;
 - Réalisation d'un enduit bicouche.
- 3°) L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.
- 4°) Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles voies, soit au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.

.../...

.../...

5°) Dans le cas où la voie transférée constitue, suivant son axe, la limite intercommunale en totalité ou en partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention.

6°) Les droits des tiers demeurent réservés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- **APPROBATION** du déclassement de la Route Départementale n°382 sur une longueur totale de 70 ml puis son incorporation dans le domaine public communal.
- **AUTORISATION** est donnée au Maire de signer le procès-verbal de remise.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-02-03

SALLE "Raymond PROT"
ACQUISITION D'UN GROUPE DE VENTILATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau groupe de ventilation pour la salle "Raymond PROT", celui-ci ne fonctionnant plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition d'un groupe de ventilation auprès de l'**entreprise LOYER Anthony d'ERCE EN LAMEE** au prix de **649,64 € HT**.
- Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2016 pour un montant de **779,57 € TTC**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2315-33**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-02-04

SALLE "RAYMOND PROT"
ACQUISITION D'UNE TOURELLE D'EXTRACTION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'installer une nouvelle tourelle d'extraction sur le toit de la cuisine de la salle "Raymond PROT, celle-ci étant tombée en panne suite à sa vétusté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition d'une tourelle d'extraction neuve auprès de l'**entreprise JD EUROCONFORT** au prix de **1 164,90 € HT**.
- Autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2016 pour un montant de **1 397,88 € TTC**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2315-33**.

----- MEME SÉANCE -----

RESTAURANT "LE P'TIT BOUGNAT"
REPLACEMENT DE MENUISERIES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer les ouvertures du 2ème étage du Restaurant "Le P'tit Bougnat", celles-ci étant vétustes. Il est proposé de remplacer ces menuiseries afin de permettre la transformation des pièces existantes en chambres étudiantes.

Deux entreprises ont été consultées et ont fait les propositions suivantes :

- Groupement NICOLAS-DENIEL : 5 093,60 € HT
- Entreprise GUIBERT : 9 028,64 € HT

(M. Roger DENIEL est sorti de la salle de réunion et n'a pas participé au vote).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, par 10 voix pour et 3 abstentions, le remplacement des menuiseries citées ci-dessus,
- retient les devis des entreprises :
 - **Groupement NICOLAS-DENIEL pour les montants de 3 573,60 € HT (NICOLAS) et 1 520,00 € HT (DENIEL).**
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au C/ 2313-17.

----- MEME SÉANCE -----

BIBLIOTHEQUE : ACQUISITION DE LIVRES ET ANIMATIONS
ET DEMANDE DE SUBVENTION 2016 AU TITRE DU CONTRAT
DE TERRITOIRE VOLET 3.

Comme chaque année, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon de l'enveloppe attribuée à l'achat de livres, périodiques ainsi qu'aux animations de la bibliothèque en 2016. Les montants proposés sont les suivants :

- Acquisition de livres et périodiques : 1 500,00 €
- Animations pour les tout-petits (Histoire de grandir) : 450,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les montants cités ci-dessus,
- sollicite la subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire Volet 3.

----- MEME SÉANCE -----

PERSONNEL COMMUNAL **INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATIONS**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

- Le temps partiel sur autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

– **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre *quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel*,

- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre *quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel*,

- les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,

- la durée des autorisations peut être fixée *entre 6 mois et un an*, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée, .../...

.../...

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- la réintégration anticipée à temps plein pourra être accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instituer le temps partiel pour les agents de *la commune de TEILLAY*, selon les modalités exposées ci-dessus.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-02-08

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2016

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 précitée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve comme suit le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires à temps complet et non complet avec effet au 01/01/2016 :

Grades	Statuts	Tps travail en 35ème	Effectif	ETP
<u>Secteur administratif</u>				
Rédacteur ppal 2ème classe	Tit.	35	1	1
Adjoint admnistratif 2ème classe	Tit.	17,5	1	0,5
Adjoint admnistratif 2ème classe	Tit.	13,5	1	0,39
Adjoint admnistratif 2ème classe	Tit.	24,5	1	0,7
Sous-total				2,59
<u>Secteur technique</u>				
Adjoint technique ppal 2ème class	Tit.	35	1	1
Adjoint technique 2ème classe	Tit.	35	1	1
Adjoint technique 1ère classe	Tit.	35	1	1
Adjoint technique 1ère classe	Tit.	24,5	1	0,7
Emploi d'avenir	CDD	35	1	1
Emploi d'avenir	CDD	35	1	1
Sous-total				5,7

.../...

<u>Secteur scolaire-périscolaire-ménage</u>				
Adjoint technique 2ème classe	Tit.	27,5	1	0,79
Adjoint technique 2ème classe	Tit.	26	1	0,74
Adjoint technique 2ème classe	Aux.	23,5	1	0,67
Adjoint technique 2ème classe	Aux.	25	1	0,71
C.A.E.	CDD	25	1	0,71
Sous-total				3,62

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2016-02-09

INDEMNITE GARDIENNAGE DE L' EGLISE COMMUNALE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C en date du 8 janvier 1987 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Après délibération :

- décide de verser à Monsieur Joseph SEBEGO, curé de la paroisse de TEILLAY, résidant à Bain de Bretagne, une indemnité de gardiennage d'église. Le Conseil Municipal fixe à 119,55 € (cent dix neuf euros et cinquante cinq centimes) le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église de TEILLAY pour l'année 2016,

- dit que, pour les années à venir, il sera appliqué une revalorisation annuelle de l'indemnité comme prévue dans la circulaire de la préfecture.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 1er septembre 2006.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2016-02-10

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.)
AUTORISATION SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales 35, un contrat d'objectifs et de co-financement pour la mise en oeuvre d'une politique d'action sociale concertée. Ce contrat correspond au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.EJ.) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il convient donc pour la commune d'autoriser l'autorité territoriale à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

N° 2016-02-11

ACQUISITION DE BIEN SANS MAITRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des Parcelles cadastrées suivantes :

- section ZI n°11, contenance de 48 ares 00 centiares,
- section ZI n°22, contenance de 83 ares 50 centiares,
- section ZK n°39, contenance de 1 hectare 24 ares 00 centiares,
- section ZS n°47, contenance de 1 hectare 15 ares 40 centiares,
- section ZS n°51, contenance de 1 hectare 39 ares 10 centiares.

est décédé le 07 novembre 1962 il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Léon RINCEL décédé le 07 novembre 1962.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : succession vacante depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
